

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'Agen

2012/6055/1033

Le soussigné :

Me Bruno LE FLOCH, Avocat, exerçant au 122, rue du Palais Gallien à Bordeaux (33.000),

Agissant en vertu d'un pouvoir ci-joint conféré par le représentant légal de la société :

FONROCHE GEOTHERMIE,

Société par actions simplifiée au capital de 2.010.000 € dont le siège est situé ZAC des Champs de Lescaze à Roquefort (47.310), et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 529 770 646, (ci-après désignée la « Société »),

A l'honneur de vous exposer que la Société ayant clôturé le 31 décembre 2011 les comptes de son dernier exercice social, l'associé unique de la Société doit, conformément aux dispositions des articles L. 221-7 et L. 222-2 du Code de commerce, délibérer au plus tard le 30 juin 2012 sur l'approbation de ces comptes.

Cette date ne pourra pas être respectée pour le motif suivant :

Les dirigeants et les Commissaires aux comptes de la Société sont à ce jour dans l'attente d'éléments financiers complémentaires relatifs aux opérations réalisées au cours du dernier exercice ainsi que de la version définitive du rapport de gestion et du texte des projets de résolutions devant être soumis au vote de l'associé unique. Ces documents devraient être finalisés dans un délai de quelques semaines.

C'est pourquoi le soussigné vous prie de bien vouloir autoriser la Société à bénéficier d'un délai supplémentaire de **trois (3) mois courant jusqu'au 30 septembre 2012** lui permettant d'organiser dans les conditions légales l'assemblée générale devant statuer sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2011 de la Société.

Fait à Bordeaux,

Le 28 juin 2012.



Me Bruno LE FLOCH

Agissant au nom et pour le compte

du représentant légal de la société **FONROCHE GEOTHERMIE**

ORDONNANCE

Nous, Bernard COURTAIS, Vice- Président du Tribunal de Commerce d'Agén ;

Assisté d'un Greffier ;

Vu la requête qui précède présentée par FONROCHE GEOTHERMIE (SAS), dont le siège social est à ZAC des Champs de Lescaze - 47310 ROQUEFORT, RCS 529 770 646;

Vu les dispositions de l'article L.232-23 du Code de Commerce ;

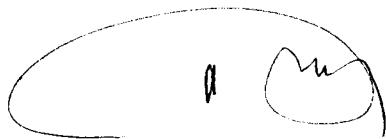
Autorisons le report de trois mois de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de ladite société clos au 31 décembre 2011 ;

Disons que notre ordonnance sera déposée au greffe de notre Tribunal.

Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Fait en notre Cabinet, à Agén, le *14 juin 2012*

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller, more intricate mark on the right.

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line on the left and several slanted, parallel strokes on the right.